



Enquête unifiée auprès des entreprises - annuelle

Enquête annuelle de 2004 sur le commerce de détail en magasin

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at: 1 888 881-3666.

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour fournir des renseignements additionnels pour les différentes étapes de votre questionnaire. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec nous. Un employé de Statistique Canada se fera un plaisir de vous aider.

Ligne d'aide : 1 888 881-3666



Table des matières

Page

A - Introduction	3
Directives générales	3
Activité commerciale principale	4
Renseignements sur la période de déclaration	4
Revenus, Coût des biens vendus et Dépenses	4
B - Revenus	4
C - Coût des biens vendus	5
D - Dépenses	6
Rémunération du travail	6
E - Répartition des revenus d'exploitation selon la catégorie de clients	7
F - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale	7
G - Détails sur les emplacements	8
H - Commentaires	8
Annexe - Guide des stations-service détaillants d'essence	8

Vous avez été sélectionné pour participer à l'Enquête annuelle de 2004 sur le commerce de détail en magasin. Statistique Canada utilise vos réponses à l'enquête en vue de dépouiller les statistiques d'exploitation et financières pour le secteur du commerce de détail, par province et territoire et pour le Canada dans son ensemble. En déclarant avec précision les activités de votre entreprise, vous contribuez ainsi à évaluer les extrants économiques provinciaux et territoriaux et canadiens – le produit intérieur brut (PIB). Les données provenant de l'Enquête annuelle sur le commerce de détail en magasin s'harmonisent aux données de l'Enquête annuelle sur les magasins à succursales afin de fournir un portrait précis du secteur du commerce de détail en magasin au Canada.

Les détaillants font bon usage des données provenant de ces enquêtes en :

- comparant leur performance avec les moyennes industrielles;
- évaluant les plans d'expansion;
- préparant des plans d'affaires pour les investisseurs;
- déterminant les paiements à l'égard des contrats basés sur la performance;
- planifiant des stratégies de marketing.

Vous avez été sélectionné pour cette enquête pour l'une des deux raisons suivantes :

- soit que, tout comme la plupart des entreprises, vous avez été choisi au hasard pour représenter d'autres entreprises ayant un revenu semblable au vôtre ou un même nombre d'employés; ou
- que votre entreprise a été incluse parce qu'elle contribue considérablement à l'essor de votre industrie ou de votre région.

Dans les deux cas, vos réponses sont très importantes pour le calcul des statistiques définitives.

Le présent guide a été conçu afin de fournir de l'information supplémentaire et de vous aider à remplir le questionnaire. L'Enquête annuelle sur le commerce de détail en magasin est divisée en huit grandes catégories, qui sont identifiées par des lettres majuscules, de A à H. Chacune des huit catégories est par la suite subdivisée par des titres et des numéros. Les catégories, les titres et les numéros qui coïncident avec ceux apparaissant sur le formulaire d'enquête identifient les éléments des lignes directrices.

La première étape consiste à vérifier la couverture du questionnaire. Statistique Canada demande que vous fassiez une déclaration pour votre entreprise

dans son intégralité ou encore pour la partie qui est décrite dans la zone préimprimée (ci-après appelée « énoncé de couverture ») au haut de la première page. En règle générale, chaque questionnaire cerne l'exploitation d'une seule entreprise dans une industrie donnée. Par exemple, un magasin de vêtements pour hommes et un magasin de vêtements pour femmes sont considérés comme étant des industries différentes. Si votre entreprise a des exploitations dans plus d'une industrie (par exemple, le commerce de détail de vêtements pour hommes, le commerce de détail de vêtements pour femmes et le commerce de gros et distribution), vous déclarez alors les renseignements seulement pour la partie de votre entreprise qui est inscrite dans l'énoncé de couverture. Les autres parties de votre entreprise seront traitées dans un autre questionnaire ou seront représentées par d'autres entreprises semblables.

Si l'information contenue dans l'énoncé de couverture et l'adresse sont incorrectes, veuillez apporter les corrections nécessaires dans les espaces prévus à cette fin.

A - Introduction

L'introduction comprend : l'objet de l'enquête, la couverture, les ententes de partage de données, la confidentialité des données fournies, l'information quant au retour du questionnaire et une mise en garde à propos de la divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques.

Veuillez lire ces renseignements.

Si le nom de la personne qui remplit le questionnaire n'est pas le même que celui qui apparaît à la zone préimprimée (à la page 1), veuillez fournir l'information demandée au bas de la page 1. Cette information permettra à Statistique Canada de communiquer avec la personne appropriée s'il devait y avoir des questions quant aux renseignements fournis.

Directives générales

1. Veuillez déclarer tous les montants en **DOLLARS CANADIENS (\$ CAN)**.
2. Tous les montants déclarés devraient être arrondis au dollar près (p. ex. 55 417,40 \$ devrait être déclaré comme 55 417 \$). Tous les pourcentages déclarés devraient être arrondis au pourcentage près (p. ex. 37,3 % à 37 %, 75,8 % à 76 %).
3. Veuillez écrire en caractères d'imprimerie, à l'encre.
4. **Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.**

Activité commerciale principale

1. Cette unité commerciale est-elle principalement un magasin de détail? (oui – non)

Cette enquête s'adresse aux entreprises qui ont des exploitations de magasins de détail au Canada.

Définition des magasins de détail : les magasins de détail exploitent des emplacements de vente fixes, situés et conçus pour attirer beaucoup de clients. De façon générale, les magasins de détail ont des étalages importants de marchandises et utilisent la publicité dans les médias pour attirer la clientèle. Ils vendent généralement de la marchandise au grand public pour la consommation, par des particuliers ou des ménages, mais certains servent aussi des clients d'entreprises et d'établissements. Ces derniers comprennent des établissements tels que des magasins de fournitures de bureau, des magasins d'ordinateurs et de logiciels, des stations d'essence, des marchands de matériaux de construction, des magasins de fournitures de plomberie et des magasins de fournitures électriques.

Les salles de vente par catalogue et les concessionnaires de maisons mobiles sont considérés comme étant des magasins de détail.

Si vous répondez non, indiquant que l'unité commerciale n'est pas un magasin de détail, tel que décrit ci-dessus, **veuillez** alors **appeler au 1 888 881-3666** pour obtenir des instructions plus précises.

2. Combien d'emplacements de vente au détail font partie de cette unité commerciale?

Veuillez fournir le nombre de magasins inclus dans ce questionnaire.

3. Cette unité commerciale est-elle une franchise? (oui – non)

Définition d'une franchise : une personne, un groupe de personnes, un partenariat ou une entreprise constituée en société qui est autorisée, en vertu d'un contrat, à vendre un produit, à utiliser une raison sociale ou à fournir un service à l'intérieur d'un territoire précis ou selon des modalités précises.

4. Principales gammes de marchandises et services

Veuillez énumérer (jusqu'à 3) les principales gammes de marchandises et services vendus par cette unité commerciale et indiquer le pourcentage estimé du total des revenus d'exploitation qui se rapporte à chacune des activités. Ces renseignements servent à établir

si l'on vous a attribué correctement l'une des 65 classes du commerce de détail en magasin.

Votre principale gamme de marchandises devrait être décrite de façon générale. Les exemples comprennent des vêtements pour hommes, des accessoires vestimentaires, de nouvelles voitures et de nouveaux camions, un large éventail de fournitures de tout genre.

Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les renseignements pour votre année financière se terminant entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005. Indiquer les dates de début et de fin.

Revenus, Coût des biens vendus et Dépenses

Les sections B, C et D sont conçues pour recueillir les renseignements provenant des dossiers financiers de votre entreprise. Ce ne sont pas tous les éléments détaillés, apparaissant dans les trois sections, qui conviennent à chacune des entreprises. Veuillez déclarer les éléments qui s'appliquent à votre entreprise.

Nota : Si vous faites une déclaration pour les stations-service détaillants d'essence, veuillez vous référer à l'annexe de ce guide pour des renseignements supplémentaires spécifiques à cette industrie.

B - Revenus

Déclarer tous les revenus **après déduction des retours, des escomptes, des rabais sur ventes, des taxes de ventes (TPS/TVH, TVP et TVQ). Ne pas soustraire la valeur des reprises.**

1. Ventes de tous les biens achetés pour la revente, après déduction des retours, des rabais et des escomptes

Inclure les ventes de tous les biens achetés pour la revente; veuillez déclarer les ventes brutes de biens neufs et d'occasion moins les retours et les escomptes. **Inclure** aussi les pièces qui sont à l'origine des revenus de réparation et d'entretien. Déclarer la portion reliée à la main-d'oeuvre pour les réparations et l'entretien à la question 5, Revenus de la main-d'oeuvre pour les réparations et l'entretien. **Ne pas** soustraire la valeur des reprises.

2. Revenus de commissions et frais provenant de la vente de marchandises pour le compte de tiers

Les exemples comprennent les commissions provenant de la vente de marchandises,

notamment la vente de vêtements usagés, de voitures et d'essence. La valeur des commissions reçues devrait être déclarée à la question 2 et non à la valeur totale des ventes.

3. Revenus de commissions et frais provenant de la vente de services pour le compte de tiers

Les exemples comprennent les commissions provenant de la vente de billets de loterie, de billets d'autobus, de cartes téléphoniques, de services de télécopies ou de photocopies.

La valeur des commissions reçues devrait être déclarée à la question 3 et non à la valeur totale des ventes.

4. Ventes de biens fabriqués en tant qu'activité secondaire par cette unité commerciale de vente au détail

Les revenus provenant des ventes de biens fabriqués devraient être déclarés ici.

5. Revenus de la main-d'œuvre pour les réparations et l'entretien

Inclure les revenus de la main-d'œuvre pour les installations, les travaux relatifs aux garanties et le travail de réparation. Les pièces utilisées en vue de générer des revenus pour des services d'installation, de réparation et d'entretien doivent être déclarées à la question 1, Ventes de tous les biens achetés pour la revente, après déduction des retours, des rabais et des escomptes.

6. Revenus de location et de location à bail de biens et de matériel

Les exemples comprennent la location de films vidéo et de jeux sur ordinateur, la location d'équipement pour le nettoyage de tapis et la location d'outils.

7. Tous les autres revenus d'exploitation

Déclarer tous les autres revenus d'exploitation qui ne sont pas précisés et qui n'ont pas été déclarés ci-dessus.

Inclure les droits relatifs à l'affichage des produits sur les sites Web, à leur présentation dans les vitrines et les catalogues; les revenus de location ou de location à bail de locaux à bureaux et d'autres biens immobiliers; les revenus provenant des frais de livraisons et des frais de manutention qui ne sont pas compris dans le prix des marchandises; les redevances et les commissions des commerçants; les dons, les subventions et les octrois; etc.

Exclure les revenus en intérêts et les dividendes. Veuillez déclarer ces montants à la question 9, Revenus non liés à l'exploitation.

8. Total des revenus d'exploitation

Comme il est indiqué dans le questionnaire, ce total devrait égaler la somme des questions 1 à 7 de cette section.

9. Revenus non liés à l'exploitation

Définit les revenus non liés à la production réalisés par cette unité commerciale.

Inclure, par exemple :

- les revenus en intérêts et les dividendes.

10. Total des revenus

Comme il est indiqué dans le questionnaire, le total devrait égaler la somme des questions 8 et 9 de cette section.

C - Coût des biens vendus

1. et 5. Stock d'ouverture et Stock de clôture

Déclarer les stocks selon la valeur comptable (c.-à-d. le montant inscrit dans les états financiers). **Inclure** les stocks d'ouverture et de clôture de tous genres comme les matières premières, les biens en cours de production, les produits finis, les pièces qui sont à l'origine des revenus de réparation et d'entretien et les biens achetés pour la revente. Les stocks de clôture devraient révéler tous les rajustements de stocks.

Exclure les stocks gardés en consignation pour autrui.

2. Achats

Veuillez déclarer les achats de biens neufs et usagés achetés pour la revente de même que les matières premières s'il y a lieu.

Inclure les frais de transport à l'achat et la valeur des reprises, moins les retours et les remises.

3. et 4. Coûts directs de la main-d'oeuvre et autres coûts directs

Dans le coût des biens, certains commerces de détail ont des coûts autres que ceux des achats de biens pour la revente. Par exemple, il pourrait y avoir des coûts directs de la main-d'oeuvre ou d'autres coûts directs reliés à des activités manufacturières ou à des services d'installation, etc. Si vous avez déclaré de tels coûts, ils doivent être répartis entre les coûts directs de la main-d'oeuvre et les autres coûts directs aux questions 3 et 4.

Inclure les coûts directs de la main-d'oeuvre à contrat à la question 4, Autres coûts directs.

Si les coûts directs de la main-d'oeuvre et les autres coûts directs ont été déclarés aux questions 3 et 4, ils doivent être **exclus** de la section D – Dépenses.

6. Coût des biens vendus

Comme il est indiqué dans le questionnaire, ce total devrait être la somme des questions 1 à 4 **moins** la question 5.

D - Dépenses

Rémunération du travail

Veuillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent** sur le *T4 – État de la rémunération payée*) **avant toute retenue**. Veuillez **exclure** tout montant déjà déclaré à la section C, à la question 3.

Veuillez déclarer la part des avantages sociaux versée par l'employeur, tel qu'indiqué ci-dessous, à la question 2.

1. Salaires et traitements des employés

Inclure :

- la paye de vacances;
- les bonis (y compris la participation aux bénéfiques);
- les commissions;
- les allocations imposables (p. ex. pension et logement, allocations pour usage d'une automobile, cadeaux tels que des billets d'avion pour des vacances);
- les versements rétroactifs de salaires.

Exclure :

Tous les versements et toutes les dépenses associés aux travailleurs à contrat de l'extérieur. Veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 7, Toutes les autres dépenses d'exploitation.

Par exemple :

- le coût d'une réceptionniste ou d'un commis ayant un contrat direct avec vous;
- les paiements faits à une agence de placement ou à un service de location de personnel (p. ex. rémunération pour travailleurs temporaires payés par le biais d'une agence et frais pour services de recherche en personnel liés par un contrat direct avec vous).

Les paiements versés à des occasionnels pour qui un *T4 – État de la rémunération payée* n'a pas été préparé devraient être déclarés dans cette section, à la question 7, Toutes les autres dépenses d'exploitation.

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur

Inclure :

- les régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaires de l'employé (p. ex. régime médical, dentaire, assurance-médicaments et soins de la vue);
- les cotisations aux régimes de pension du Canada (RPC) et du Québec (RRQ);
- les cotisations de l'employeur aux régimes de pension;
- les cotisations au régime d'indemnisation pour accidents du travail (régime provincial applicable à cette unité commerciale);
- les cotisations d'assurance-emploi (A.-E.);
- les allocations de retraite ou les paiements forfaitaires versés au moment de la cessation d'emploi ou de la mise à la retraite;
- tous les autres avantages aux employés et les régimes de prestations supplémentaires de chômage (PSC).

Exclure :

- les cotisations aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (applicables à cette unité commerciale) devraient être déclarées dans cette section, à la question 7, Toutes les autres dépenses d'exploitation.

3. Total de la rémunération du travail

Déclarer la somme des questions 1 et 2 ou le total si vous ne pouvez fournir la ventilation ci-dessus.

4. Dépenses de location et de location à bail

Inclure :

- la location de locaux à bureaux ou d'autres biens immobiliers;
- les véhicules automobiles (sans chauffeur);
- les ordinateurs et les périphériques (sans opérateur);

- les autres matériel et outillage (sans opérateur);
- l'ameublement et les appareils d'éclairage.

Exclure :

- la location et la location à bail de véhicules, de matériel et d'outillage avec chauffeur ou opérateur. Ces éléments devraient être déclarés à la question 7, Toutes les autres dépenses d'exploitation.

5. Publicité et promotion

Inclure :

- la planification, la création et les services de placement de publicité;
- l'achat d'espace publicitaire ou de temps d'antenne;
- les autres services de publicité;
- les services d'organisation de foires commerciales et d'expositions.

6. Amortissement

Inclure les frais d'amortissement en immobilisations, les actifs incorporels et les contrats de location-acquisition de cette unité commerciale.

Exclure l'amortissement des véhicules appartenant à l'unité commerciale qui sont loués à d'autres.

7. Toutes les autres dépenses d'exploitation

Déclarer toutes les autres dépenses d'exploitation qui ne sont pas précisées et qui n'ont pas été déclarées ci-dessus.

Inclure :

- les cotisations aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (applicables à cette unité commerciale);
- tous les paiements et toutes les dépenses liés à des employés contractuels de l'extérieur;
- la location et la location à bail de véhicules, de matériel et d'outillage avec chauffeur ou opérateur;
- les frais de transport, d'entreposage et de stockage des biens;
- les créances irrécouvrables;
- les dons.

Exclure les frais d'intérêts. Veuillez déclarer ces montants à la question 9, Autres dépenses.

8. Total des dépenses d'exploitation

Comme il est indiqué dans le questionnaire, ce total devrait être la somme des questions 3 à 7 de cette section.

9. Autres dépenses

Inclure :

- les frais d'intérêts sur les contrats de location-acquisition, les intérêts sur les prêts et la partie intérêts des paiements hypothécaires.

10. Total des dépenses

Comme il est indiqué dans le questionnaire, ce total devrait être la somme des questions 8 et 9 de cette section.

E - Répartition des revenus d'exploitation selon la catégorie de clients

Dans cette section, nous vous demandons de répartir en pourcentage le *Total des revenus d'exploitation* (déclaré à la section B - Revenus, à la question 8) pour les particuliers et les ménages et pour tous les autres clients.

Les données sur la répartition des revenus selon la catégorie de clients servent à déterminer le pourcentage des revenus dans le secteur du commerce de détail émanant de l'utilisation pour consommation par des particuliers et par des ménages et le pourcentage qui est issu d'achats pour d'autres usages.

Statistique Canada reconnaît qu'il pourrait s'agir là d'une question difficile à répondre. Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.

F - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale

Dans cette section, veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet tout facteur (p. ex. grèves, mises à pied, variation météorologique) ayant pu causer une variation des valeurs déclarées par rapport à l'année précédente. Si vous répondez, il est probable que nous n'aurons pas à communiquer de nouveau avec vous pour mieux comprendre les changements importants dans les valeurs déclarées d'une année à l'autre.

G - Détails sur les emplacements

Nous vous demandons de fournir certains détails sur chacun de vos magasins de détail. Les questions comprennent le nom et l'adresse de chaque magasin, le total des revenus d'exploitation, la superficie brute de location et si l'emplacement de chaque magasin est situé sur une rue, dans un centre commercial ou autre.

Cette section porte sur deux points importants. Premièrement, si vous exploitez dans plus d'une province ou d'un territoire, les données que vous fournissez ici sont utilisées afin de répartir votre activité économique aux provinces où ces activités prennent place. Cela est important pour mesurer les extrants économiques (PIB) de chaque province et territoire. Deuxièmement, en ayant des données sur chaque magasin, des mesures globales de rendement peuvent être mises au point et vous permettre de faire des comparaisons quant à la performance de votre unité commerciale à l'égard des normes de l'industrie pour des exploitations semblables.

Superficie brute de location

La superficie brute de location est la partie de la somme des surfaces de plancher à l'usage exclusif des locataires, mesurée à partir du centre d'une cloison ou d'un mur extérieur jusqu'au centre de l'autre cloison ou mur extérieur. Cela comprend les surfaces possédées en propre et à bail.

H - Commentaires

Statistique Canada vous invite à faire part de vos commentaires sur les divers aspects de l'enquête. Tous les commentaires sont appréciés et pris en considération.

Annexe - Guide des stations-service détaillants d'essence

1. Concessionnaire indépendant

Un concessionnaire indépendant achète de l'essence d'un fournisseur (p. ex. une raffinerie de pétrole ou un grossiste) pour la revente. Il est donc propriétaire des stocks.

Un concessionnaire indépendant est un commerce de détail et il doit déclarer toutes les données qui sont demandées dans le questionnaire.

Habituellement, un franchisé est un concessionnaire indépendant.

Directives générales :

Revenus – Section B

Les ventes et les revenus doivent **exclure** les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ) et la

taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) et **inclure** les taxes d'accises. **Inclure** aussi les revenus provenant des réparations, de la location, des lave-autos et des autres services.

2. Agent détaillant à commission

Un agent détaillant à commission vend des produits pétroliers en consignation et il n'est pas propriétaire des stocks d'essence bien qu'il puisse également acheter et détenir des stocks d'autres marchandises en vue de la revente.

L'agent reçoit une commission ou un droit fixe du fournisseur des produits vendus en consignation.

Directives générales :

Revenus – Section B

L'agent ne doit déclarer que les commissions ou les droits reçus pour les ventes en consignation, plus les taxes d'accises, le total des ventes des autres marchandises qui ne sont pas en consignation, ainsi que les revenus provenant des réparations, de la location, des lave-autos et des autres services. **Exclure** les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).

Stocks et coût des biens vendus – Section C – Questions 1, 2 et 5

Exclure les stocks et les achats de marchandises détenues en consignation. **Inclure** toutes autres marchandises évaluées, de préférence au prix coûtant.

Rémunération du travail – Section D – Questions 1, 2 et 3

Déclarer la rémunération de la façon indiquée dans le questionnaire.

3. Preneur à bail

Aux fins de l'enquête, un entrepreneur à bail est soit un concessionnaire indépendant ou un agent détaillant à commission.

Si un preneur achète de l'essence en vue de la revente, c'est-à-dire qu'il est propriétaire des stocks, il doit remplir la déclaration en tant que concessionnaire indépendant.

Si un preneur vend de l'essence en consignation, c'est-à-dire qu'il n'est pas propriétaire des stocks, il doit remplir la déclaration en tant qu'agent détaillant à commission.

4. Raffinerie ou autre fournisseur grossiste

Une société pétrolière, une raffinerie ou tout autre fournisseur grossiste qui vend de l'essence au détail par l'intermédiaire :

- a) de stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation; ou
- b) d'agents détaillants à commission ou de preneurs à bail qui vendent en consignment de l'essence appartenant à une société.

Directives générales :

Pour chaque point de vente, produire une déclaration correspondant au type, c'est-à-dire selon qu'il appartient à une société ou qu'il est exploité par un agent détaillant à commission ou qu'il est un preneur à bail.

Revenus – Section B

- a) Des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation : **inclure** le total des ventes au détail des produits pétroliers, les ventes de toutes les autres marchandises, les revenus provenant des réparations, de la location, des lave-autos et des autres services. **Inclure** les taxes d'accises, mais **exclure** les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).
- b) Par l'intermédiaire d'agents détaillants à commission ou de preneurs à bail qui vendent en consignment : **inclure** seulement la valeur des ventes au détail des produits pétroliers vendus en consignment incluant les taxes d'accises. **Exclure** les commissions et les droits versés aux agents ou aux preneurs, les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).

Stocks et coût de biens vendus – Section C – Questions 1 à 5

Déclarer le total des stocks de produits pétroliers détenus dans les points de vente au détail (ceux appartenant à une société qui en assure l'exploitation et ceux des agents

détaillants à commission ou preneurs à bail), ainsi que dans tout autre point de vente où les stocks sont séparés en attendant d'être vendus en consignment ou par l'intermédiaire de points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Déclarer la valeur de transfert ou de vente en gros des stocks.

Déclarer également les stocks d'autres marchandises détenues pour la revente (p. ex. la nourriture, les pièces d'automobile) des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Achats – Section C– Question 2

Déclarer la valeur de transfert ou de vente en gros de tous les produits pétroliers vendus en consignment ou par l'intermédiaire de stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Inclure également les achats ou le coût des autres marchandises vendues par l'intermédiaire de points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Rémunération du travail – Section D – Questions 1, 2 et 3

Déclarer la rémunération de tous les employés des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation, plus une portion des salaires administratifs (frais généraux) qui s'appliquent aux points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation ainsi qu'aux stations-service exploitées par des agents détaillants à commission ou des preneurs à bail qui vendent en consignment.

IMPORTANT

Si aucun des types décrits ci-dessus ne s'applique à votre station-service, veuillez joindre une note à votre questionnaire.

**Merci d'avoir rempli le questionnaire.
Veuillez faire une copie pour vos dossiers.**